



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 4 octobre 2021, 20 h au studio Hydro-Québec
du Quai des art et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal**
 - 2.1 Séance ordinaire du 13 septembre 2021
- 3 Dossiers de la mairie**
 - 3.1 Correspondance
- 4 Dossiers de la direction générale**
 - 4.1 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Bas-St-Laurent/Gaspésie pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012
 - 4.2 Politique d'usage des médias sociaux de la Ville de Carleton-sur-Mer
- 5 Dossiers de la trésorerie**
 - 5.1 Comptes à payer au 30 septembre 2021
 - 5.2 Octroi de contrat - Services de conciergerie
 - 5.3 Dépôt de l'état financier comparatif au 31 août 2021
 - 5.4 Dépôt de l'état financier comparatif proforma au 31 décembre 2021
 - 5.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 360 000 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2021
 - 5.6 Soumissions pour l'émission de billets
 - 5.7 État des activités d'investissement pour la période du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021
- 6 Dossiers du greffe**
 - 6.1 Aucun
- 7 Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 20 septembre 2021
 - 7.2 Demande de dérogation mineure - 137, rue Bélanger (lot 3 886 670)
 - 7.3 Demande de dérogation mineure - 1653, boulevard Perron (lot 6 431 069)
 - 7.4 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant l'agrandissement de la zone 106-Ha
 - 7.5 Adoption 1er projet règlement 2021-455 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant l'agrandissement de la zone 106-Ha
 - 7.6 Ressource partagée en gestion des enjeux animaliers - Dépôt d'une demande d'aide financière
 - 7.7 Vente de terrain et autorisation de signature - Brûlerie du Quai
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Achat de deux terrains de Transports Canada
 - 8.2 Travaux électriques au camping- mandat à l'entreprise Jean-Guy Cyr inc.
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Autorisation événement extérieur - Festival La Virée
 - 9.2 Renouvellement de la politique des aînés (MADA) et du plan d'action triennal 2022-2024
 - 9.3 Octroi de contrat - Pierre Bourdages Architecte - Offre de services professionnels en architecture - modifications demandées aux esquisses de projet / Rénovation du centre Léopold-Leclerc de Carleton-sur-Mer.

10 Dossiers des travaux publics

- 10.1 Protocole d'entente intermunicipale concernant un service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables APO-2021-2024

11 Dossiers de la sécurité publique

- 11.1 Demande d'aide financière pour le besoin de formation des pompiers volontaires ou à temps partiel - Dépôt
- 11.2 Entente intermunicipale à l'établissement d'un plan d'entraide pour la protection contre l'incendie - modification

12 Prochaine séance

13 Autres sujets

14 Tour de table du conseil

15 Période de commentaires et de questions

16 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 4 octobre 2021, 20 h, au studio Hydro-Québec du Quai des arts et par webinaire

Étaient présents : M. Steven Parent, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
Mme Marie-Hélène Richard, conseillère
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

21-10-207 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

21-10-208 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Il est PROPOSÉ par Mme Marie-Hélène Richard
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2021 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCE

- Ministère des Transports du Québec: suite à l'envoi d'une lettre concernant le projet de réfection de la route 132 du centre-ville de Carleton-sur-Mer, le ministère des Transports informe la Ville qu'il finalise actuellement le dossier / étude d'opportunité ainsi qu'une étude économique de la solution qui est en cours et dont la livraison est prévue pour l'automne 2021.

- MRC Avignon: un chèque au montant de 66 065.99 \$ a été transmis à la ville en guise du 1er versement des contributions volontaires d'opération du parc Mesgi'g Ugju's'n.

- Résidants du chemin Bujold: les propriétaires de terrains et chalets du chemin Bujold ont transmis une lettre à l'attention du maire afin de l'informer de la détérioration de ladite route qui est utilisée fréquemment.

- CAUREQ: un montant de 8 527.89 \$ a été transmis à la Ville en guise de redistribution des excédents de l'année financière 2020-2021.

- Association des pompiers de Carleton-sur-Mer: L'Association des pompiers de Carleton-sur-Mer désire solliciter les dirigeants et élus de la Ville dans une démarche visant à former un groupe de travail dont les objectifs seraient d'évaluer les conditions de travail actuelles des membres et trouver des pistes d'améliorations possibles.

- Fondation Santé Baie-des-Chaleurs: La fondation désire remercier la Ville d'avoir participé au Tournoi de Golf Une dose de bonheur qui s'est tenue le 27 août dernier. Lors de l'évènement, un montant de 98 978 \$ fut amassé et dont la réalisation de plusieurs projets aura lieu.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

21-10-209 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5527883101 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012.

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Carleton-sur-Mer y a investi une quote-part de 8 768.00 \$ représentant 7.0144 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Promutuel touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande que le reliquat de 16 030.49 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012.

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

21-10-210 POLITIQUE D'USAGE DES MÉDIAS SOCIAUX DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE les médias sociaux font désormais partie du quotidien et que ces technologies transforment le monde du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite sensibiliser les employés sur les bonnes pratiques d'utilisation des médias sociaux et souhaite encadrer la publication des informations de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un projet de politique d'usage des médias sociaux de la Ville a été produit, en collaboration avec les cadres et que ce projet a été présenté au conseil;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte la Politique d'usage des médias sociaux de la Ville de Carleton-sur-Mer;

QUE le contenu de la politique soit présenté à l'ensemble des employés de la Ville de Carleton-sur-Mer.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

21-10-211 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2021

Jean-Simon Landry se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2021, au montant total de 530 013,06\$ soit acceptée, telle que proposée.

21-10-212 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE CONCIERGERIE

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue pour l'appel d'offres 2021-02 pour les services de conciergerie pour les édifices municipaux de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue a été rejetée en raison du montant trop élevé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une nouvelle offre de services de Monsieur Eviant Pedro Sanchez qui répond aux besoins actuels de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Monsieur Eviant Pedro Sanchez pour un contrat de gré à gré pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 au montant de 88 000 \$ avant taxes, concernant l'entretien ménager de l'hôtel de ville, de la salle Charles-Dugas, des garages municipaux et du Quai des Arts.

QUE Mme Hélène Forest, trésorière soit autorisée à signer le contrat

DÉPÔT DE L'ÉTAT FINANCIER COMPARATIF AU 31 AOÛT 2021

Tel que prévu dans la Loi 122 visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leur pouvoir, un état financier comparatif au 31 août 2021 est déposé, pour information, au conseil municipal.

DÉPÔT DE L'ÉTAT FINANCIER COMPARATIF PROFORMA AU 31 DÉCEMBRE 2021

Tel que prévu dans la Loi 122 visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leur pouvoir, un état financier comparatif proforma au 31 décembre 2021 est déposé, pour information, au conseil municipal.

21-10-213 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 360 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton sur Mer souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 360 000 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-256	60 000 \$
2016-273	474 800 \$
2016-274	182 200 \$
2016-274	250 400 \$
2006-75	128 000 \$
2006-80	74 500 \$
2006-86	24 800 \$
2006-80	18 900 \$
2010-172	32 000 \$
2010-180	68 500 \$
2010-184	45 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2014 256, 2016 273, 2016 274 et 2006 80, la Ville de Carleton sur Mer souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 octobre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	163 900 \$	
2023.	166 800 \$	
2024.	169 600 \$	
2025.	172 500 \$	
2026.	175 500 \$	(à payer en 2026)
2026.	511 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014 256, 2016 273, 2016 274 et 2006 80 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

21-10-214 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Madame Denise Leblanc se retire de la délibération de ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Date d'ouverture : 4 octobre 2021		Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h		Échéance moyenne : 3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec		Date d'émission : 12 octobre 2021
Montant : 1 360 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 octobre 2021, au montant de 1 360 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE LA BAIE DES CHALEURS

163 900 \$	1,74000 %	2022
166 800 \$	1,74000 %	2023
169 600 \$	1,74000 %	2024
172 500 \$	1,74000 %	2025
687 200 \$	1,74000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,74000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

163 900 \$	0,65000 %	2022
166 800 \$	0,90000 %	2023
169 600 \$	1,15000 %	2024
172 500 \$	1,40000 %	2025
687 200 \$	1,55000 %	2026

Prix : 98,76700

Coût réel : 1,75773 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

163 900 \$	1,81000 %	2022
166 800 \$	1,81000 %	2023
169 600 \$	1,81000 %	2024
172 500 \$	1,81000 %	2025
687 200 \$	1,81000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,81000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD De la Baie-des-Chaleurs est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre qui lui est faite de CD DE LA BAIE DES CHALEURS pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2021 au montant de 1 360 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2014-256, 2016-273, 2016-274, 2006-75, 2006-80, 2006-86, 2010-172, 2010-180 et 2010-184. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

21-10-215

ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'état des activités d'investissement pour la période du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021, au montant de 97 832,44 \$ et son financement soit approuvé, tel que présenté.

DOSSIERS DU GREFFE

Aucun sujet.

DOSSIERS DE L'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 20 septembre 2021, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

21-10-216

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 137, RUE BÉLANGER (LOT 3 886 670)

Marie-Hélène Richard se retire de la délibération de ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

CONSIDÉRANT QU'un permis a été obtenu pour l'implantation de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la situation est existante depuis 1988 ;

CONSIDÉRANT QU'il semble y avoir une incongruité entre les marges minimales de la zone où se trouve la résidence et les autres zones résidentielles du territoire ;

CONSIDÉRANT l'impact d'un refus pour le demandeur ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure lors de la rencontre du 20 septembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte les demandes de dérogation mineure suivante au 137, rue Bélanger (lot 3 886 670) :

- La marge de recul latérale du bâtiment principal qui est de 1,64 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 4 m.
- -La marge de recul latérale du perron qui est de 0,55 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 2 m.

21-10-217 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1653, BOULEVARD PERRON (LOT 6 431 069)

Après analyse, le CCU est en mesure de soumettre la recommandation suivante au conseil municipal :

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'aura pas d'impact visuel ;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'un acte de mauvaise foi qu'un permis de lotissement été obtenue ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure lors de la rencontre du 20 septembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation, au 1653, boulevard Perron (lot 6 431 069), concernant la largeur de l'emplacement qui est de 17,87 m, alors que le règlement de zonage prévoit une largeur minimale de 18 m.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 106-HA

Alain Turcotte donne un avis de motion de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2009-155 sur l'agrandissement de la zone 106-Ha.

21-10-218 ADOPTION 1ER PROJET RÈGLEMENT 2021-455 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 106-HA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-155 sur le zonage afin d'agrandir la zone 106-Ha;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le 4 octobre 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le 1er projet règlement 2021-455 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant l'agrandissement de la zone 106-Ha.

21-10-219 RESSOURCE PARTAGÉE EN GESTION DES ENJEUX ANIMALIERS - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance du guide concernant le Volet 4 du FRR - Soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC Avignon, désirent présenter un projet de partage de ressource en Gestion des enjeux animaliers dans le cadre du Volet 4 du FRR - Soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a proposé d'être responsable du dépôt de la demande de financement auprès du MAMH et d'assumer la gestion de la ressource partagée en gestion des enjeux animaliers;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à participer au projet de partage de ressource en gestion des enjeux animaliers et à en assumer une partie des coûts selon la répartition qui sera définie entre toutes les municipalités participantes au projet et la MRC.

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 du FRR - Soutien à la coopération intermunicipale.

QUE le conseil accepte la proposition de la MRC Avignon d'agir à titre d'organisme responsable du projet et d'assumer la gestion de la ressource partagée en gestion des enjeux animaliers.

21-10-220 VENTE DE TERRAIN ET AUTORISATION DE SIGNATURE - BRÛLERIE DU QUAI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède un terrain vacant adjacent à la Brûlerie du Quai situé au 200, rue du Quai (lots 3 547 365 et 5 957 623);

CONSIDÉRANT QUE Gestion Alter-Direct International inc., propriétaire de la Brûlerie du Quai, à manifesté son intérêt d'acquérir une partie de ce terrain afin de régulariser l'empiètement de la terrasse de la Brûlerie du Quai;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain fait partie de l'emprise de rue municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers

DE vendre à Gestion Alter-Direct International inc. une partie du lot 3 548 163, d'une superficie de 137,2 m² (1476,81 pi²), au prix de 1,50\$ du pied carré, soit au montant de 2215,22\$, plus les taxes applicables;

QUE cette vente soit conditionnelle à l'enregistrement d'une servitude d'utilité publique sur le terrain vendu;

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acheteur;

QUE le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, soit investi de tous les pouvoirs et des autorisations nécessaires pour signer et exécuter l'ensemble des documents pertinents pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE suite à la vente du terrain, ce dernier ne fasse plus partie de l'emprise de rue municipale (fermeture de rue).

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

21-10-221 ACHAT DE DEUX TERRAINS DE TRANSPORTS CANADA

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada désire se départir des lots 3 547 300 et 3 547 302, situés près du quai;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont connexes à la rue du Quai;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains ont une vocation publique, notamment de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la vocation publique de ces terrains doit être maintenue;

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada offre à la Ville d'acquérir ces terrains pour le montant de 1 031\$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville accepte l'offre de vente des terrains 3 547 300 et 3 547 302 de Transports Canada au coût de 1 031\$.

QUE la Ville autorise Messieurs Antoine Audet et Mathieu Lapointe à signer la promesse d'achat proposée par Transports Canada.

21-10-222 TRAVAUX ÉLECTRIQUES AU CAMPING- MANDAT À L'ENTREPRISE JEAN-GUY CYR INC.

CONSIDÉRANT QUE le service électrique de 4 sites du camping municipal est défectueux et qu'un autre n'est plus approprié aux besoins des campeurs;

CONSIDÉRANT QUE le service électrique de 30 ampères aux sites du camping municipal est populaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission au montant de 16 598\$, sans taxes, de la firme Jean-Guy Cyr inc. pour corriger ces problèmes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville mandate la firme Jean-Guy Cyr inc. pour le remplacement des équipements électriques de 5 sites du camping municipal.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

21-10-223 AUTORISATION ÉVÈNEMENT EXTÉRIEUR - FESTIVAL LA VIRÉE

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation du Festival La Virée Trad d'offrir 2 spectacles de musique sous chapiteau sur le site du Quai des arts (Centre de production et de diffusion culturelles) situé au 774, boulevard Perron de 21 h 30 à 00 h 30, les 8 et 9 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2109-332 sur les nuisances prévoit qu'aucun haut-parleur ou appareil amplificateur ne doit être installé ou utilisé à l'extérieur d'un édifice et qu'il est interdit d'utiliser dans les parcs et haltes routières tout instrument de musique ou appareil producteur de

sons après 22 h;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement prévoit que, malgré ces interdictions, le conseil peut l'autoriser pour un événement particulier, pour la période de temps et aux endroits qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE le contexte sanitaire actuel limite la capacité d'accueil dans les bâtiments;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal autorise le festival La Virée Trad à tenir deux spectacles de musique en plein air sur le site du Quai des arts les 8 et 9 octobre 2021.

QUE ces événements extérieurs soient autorisés seulement de 21 h 30 à 00 h 30.

21-10-224

RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DES AÎNÉS (MADA) ET DU PLAN D'ACTION TRIENNAL 2022-2024

CONSIDÉRANT la résolution (résolution de 2019 de renouvellement MADA) par laquelle le Conseil municipal a exprimé sa volonté de mettre à jour la politique Municipalité amie des aînés, de même que son plan d'action triennal;

CONSIDÉRANT l'octroi par le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux de subventions pour le soutien technique au renouvellement des politiques, et la signature d'ententes entre la MRC Avignon le ministère;

CONSIDÉRANT la résolution (résolution de 2019 créant le comité de pilotage du renouvellement de la politique) confiant à David Landry, conseiller municipal délégué au comité de pilotage, le mandat de mettre à jour la politique et son plan d'action triennal;

CONSIDÉRANT le travail d'analyse accompli par le comité familles-aînés, appuyer de la chargée de projet de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT le résultat de ce travail, soit les documents soumis à l'adoption par le Conseil et nommément : la Politique Municipalité amie des aînés de Carleton-sur-Mer 2021 et son plan d'action 2022-2024;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de la politique doit être guidée par un comité de suivi composé d'élus, d'organismes et de citoyens et qu'un coordonnateur de la MRC Avignon offrira un soutien technique au comité de suivi;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi requiert un soutien technique de la part de la MRC Avignon afin de mettre en œuvre la politique MADA municipale et MRC;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal adopte par la présente la politique Municipalité Amie des Aînés et son plan d'action 2022-2024.

QUE le conseil municipal autorise la mise sur pied du comité de suivi ayant pour mandat de soutenir la mise en œuvre des plans d'action 2022-24.

QUE le conseil municipal délègue les personnes suivantes au comité :

M./Mme _____, conseillère responsable des questions familles et aînés, ou son remplaçant, M./Mme Michel Briand (président du Club 50 ans + de Carleton; Régent Leblanc (président 50 ans et + Saint-Omer; Henri Hotton (citoyen); David Sylvestre (citoyen); Julie Bergeron (citoyenne); Natalie Vertefeuille (citoyenne); Danièle Falardeau (citoyenne) siègeront sur le comité de suivi.

QUE le conseil municipal mandate le directeur(trice) général(e) à communiquer le nom de ces personnes au coordonnateur PFM-MADA de la MRC Avignon.

QUE le conseil municipal appui la demande d'aide financière de la MRC Avignon au Programme de soutien à la démarche MADA – Volet 2 pour embaucher un/une coordonnateur.trice MADA pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action;

21-10-225

OCTROI DE CONTRAT - PIERRE BOURDAGES ARCHITECTE - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - MODIFICATIONS DEMANDÉES AUX ESQUISSES DE PROJET / RÉNOVATION DU CENTRE LÉOPOLD-LECLERC DE CARLETON-SUR-MER.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a soumis une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives en février 2020 (PAFIRS) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du centre Léopold-Leclerc a été retenu et qu'une aide financière sera accordée à la Ville de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE Pierre Bourdages Architecte a réalisé les plans et devis préliminaires pour la demande d'aide financière et qu'un contrat de services professionnels en architecture pour l'élaboration des documents de construction a déjà été octroyé en mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite entamer les travaux de réfection du centre Léopold-Leclerc au printemps 2022 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'offre de service de Pierre Bourdages Architectes, au montant de 12 742,00 \$, sans les taxes applicables, soit acceptée ;

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement en attendant l'approbation du règlement d'emprunt.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

21-10-226

PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT UN SERVICE RÉGIONALISÉ DE COLLECTE, TRANSPORT, TRI ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES APO-2021-2024

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions habilitantes du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes afin de conclure une entente relative au service

régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, St-François-d'Assise, St-Alexis-de-Matapédia, St-André-de-Restigouche, Matapédia, Ristigouche-Sud-Est, Pointe-à-la-Croix, Escuminac, Nouvelle, Maria et la Ville de Carleton-sur-Mer ont adopté une résolution déléguant la compétence à la MRC Avignon dans le but d'instaurer un service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables avec la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Cascapédia-St-Jules, Saint-Alphonse, Caplan, Saint-Siméon, Saint-Elzéar, New Carlisle, Canton de Hope, Hope Town, Saint-Godefroi, Shigawake et les villes de New Richmond et Bonaventure ont adopté une résolution déléguant la compétence à la MRC de Bonaventure dans le but d'instaurer un service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables avec la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a adopté une résolution déléguant la compétence à la MRC de Bonaventure dans le but d'instaurer un service régionalisé de transport, tri et traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les MRC Avignon et Bonaventure ont accepté respectivement ces délégations de compétences;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a accepté la délégation de compétences afin de réaliser un appel d'offres SEAO selon les spécifications transmises par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC Avignon et Bonaventure ont adjugé un contrat à Groupe Bouffard Sanitaire inc.;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte les modalités prévues au protocole d'entente qui a pour objet d'officialiser la mise en place d'un service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables selon les délégations de compétences spécifiques de chaque municipalité et ville.

QUE le directeur général et greffier soit autorisé à signer le protocole d'entente soumis.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

21-10-227

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE BESOIN DE FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL - DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Avignon en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Avignon.

21-10-228

ENTENTE INTERMUNICIPALE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - MODIFICATION

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide pour la protection contre l'incendie entre les municipalités d'Escuminac, Nouvelle, Maria et la ville de Carleton-sur-Mer adoptée par résolution n° 2018-06-1387 en date du 11 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Ministère de la Sécurité publique concernant cette entente ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'article 2 : Mode de fonctionnement de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide pour la protection contre l'incendie entre les municipalités d'Escuminac, Nouvelle, Maria et la ville de Carleton-sur-Mer soit modifié et se lise comme suit :

Article 2 : Mode de fonctionnement

Chacune des municipalités s'engage à fournir l'aide nécessaire pour répondre à toute demande d'assistance. Si une municipalité a besoin d'une aide plus considérable, la municipalité qui répond pourra satisfaire à cette demande, pourvu qu'elle soit assurée d'être protégée par d'autres.

Lorsque la disponibilité des pompiers est insuffisante, la force de frappe sera comblée à l'alerte initiale par les ressources disponibles de ou des municipalités la ou les plus aptes à intervenir.

Lors d'un manque d'effectif que ce soit matériel ou humain, les deux parties prennent entente sur la manière de disperser l'entraide sur le territoire.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 15 novembre 2021 au studio Hydro-Québec du Quai des arts et par webinaire.

AUTRES SUJETS

Aucun.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Lors du tour de table, étant donné que c'est la fin d'un mandat de 4 ans au sein du conseil municipal, les membres remercient la population pour leur confiance et l'équipe municipale pour leur engagement.

Ceux qui ont été réélus sans opposition remercient également les citoyennes et les citoyens de Carleton-sur-Mer pour leur confiance renouvelée.

Enfin, Steven Parent et Marie-Hélène Richard, qui terminent leur mandat, exprime leur appréciation et leurs remerciements pour cet expérience.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes dans la salle et une (1) personne en ligne personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal. Aucune question n'a été posée lors de la période de commentaires et de questions.

21-10-229

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:02, M. Steven Parent propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier